

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 23 mars 2023 à 10h00

« La prise en compte des risques professionnels dans les retraites : effets sur la santé, C2P et catégories actives »

<b>Document N° 12</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Quels salariés bénéficiaient d'un compte pénibilité en 2017 ?**

*Thomas Coutrot, Nicolas Sandret – Dares, Analyses N°28, 2022*



# Quels salariés bénéficiaient d'un compte pénibilité en 2017 ?

En 2017, 1,3 million de salariés bénéficient d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Au même moment, d'après l'enquête Sumer, 2,9 millions de salariés sont concernés par l'une des pénibilités ouvrant potentiellement un droit au C3P. Cependant, cette enquête approche les critères du C3P mais ne permet pas de mesurer exactement le nombre de personnes qui y sont éligibles. Il n'est donc pas possible d'établir précisément le taux de recours à ce dispositif.

Le travail de nuit et en équipes alternantes seraient les critères pour lesquels l'accès au C3P est le plus important. L'accès serait plus élevé pour les hommes. Il le serait aussi davantage pour ceux qui travaillent dans l'industrie, dans des entreprises dotées d'une représentation syndicale et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou encore dans celles pratiquant des innovations organisationnelles importantes.

La loi du 20 janvier 2014 [1] avait instauré un Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), afin de promouvoir la prévention et la réduction des situations où des salariés sont exposés à des conditions de travail ayant des effets néfastes sur leur santé. Ce compte permettait au salarié exposé à des conditions de travail pénibles au-delà de certains seuils d'acquiescer des points sur son C3P chaque année, selon son degré d'exposition. Ces points pouvaient être utilisés pour financer, soit une formation permettant d'accéder à un emploi moins exposé à la pénibilité, soit une réduction du temps de travail avec compensation de la perte de salaire, soit une anticipation de l'âge de départ à la retraite (allant jusqu'à 2 ans). L'enquête Sumer 2016-2017 (encadré 1 et [2]) permet de mettre en regard les conditions de travail décrites par les médecins enquêteurs avec la situation des salariés au regard du C3P (hors plongée sous-marine, voir encadré 2), avant

**TABLEAU 1 | Salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et salariés bénéficiaires d'un C3P, selon l'enquête Sumer\***

	Salariés exposés aux pénibilités potentiellement éligibles au C3P	Dont : salariés titulaires d'un C3P
Manutention charges	885 000	111 000
Postures pénibles	874 000	82 000
Vibrations mécaniques	189 000	15 000
Agents Chimiques dangereux	225 000	21 000
Températures extrêmes	228 000	51 000
Bruit	680 000	138 000
Travail de nuit	486 000	166 000
Equipes alternantes	441 000	198 000
Travail répétitif	320 000	33 000
<b>Au moins une pénibilité potentiellement éligible</b>	<b>2 920 000</b>	<b>492 000</b>

\*La question de l'enquête Sumer porte sur l'exposition la semaine précédant l'enquête, sauf pour le travail de nuit et en équipes alternantes (exposition au cours des 12 derniers mois) (voir encadré 2).

Lecture : 885 000 salariés sont exposés à la manutention de charges au moins 20 heures par semaine lors de la semaine précédant l'enquête Sumer 2016-2017 ; 111 000 d'entre eux seraient bénéficiaires d'un C3P suivant l'enquête. Champ : salariés du secteur marchand.

Source : Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017

que celui-ci ne soit remplacé par le Compte professionnel de prévention (C2P) à la fin de 2017 (encadré 2). Qui étaient les bénéficiaires du C3P et quels critères et facteurs organisationnels favorisaient l'accès à ce droit ?

## 1,3 million de salariés bénéficiaires du compte personnel de prévention de la pénibilité

En 2017, 1 280 000 salariés bénéficient effectivement d'un C3P selon l'enquête Sumer. Cette estimation est proche du chiffre calculé à partir des sources administratives (soit 1 262 000, encadré 3 et [3]).

Il n'existe pas de données permettant de mesurer exactement le nombre de personnes éligibles au C3P et donc le taux de recours à ce dispositif. Néanmoins, l'enquête Sumer apporte des informations sur les risques physiques et fournit ainsi une indication sur les effectifs potentiellement éligibles au C3P (encadré 2). Les risques physiques sont mesurés sur une période différente dans Sumer (la semaine précédant l'enquête) et dans le dispositif C3P (l'année), ce qui amène une imprécision sur la mesure du nombre d'éligibles. De plus, les seuils permettant d'ouvrir des droits au C3P diffèrent dans certains cas de ceux qui sont repérables dans l'enquête.

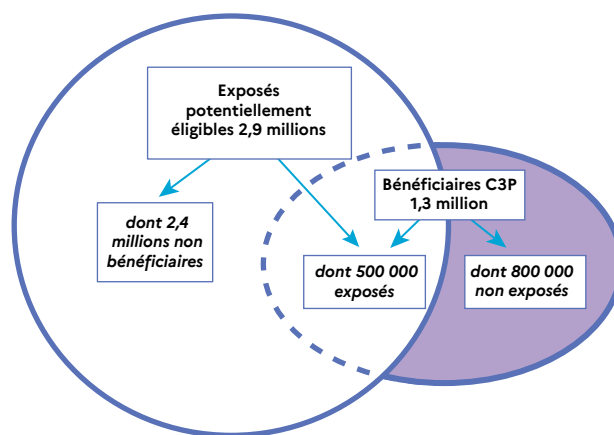
Selon l'enquête Sumer, 2,9 millions de salariés seraient exposés, la semaine précédant l'enquête, à l'une des pénibilités pouvant potentiellement leur ouvrir un droit au C3P (tableau 1)<sup>1</sup>. Parmi ces salariés, 492 000 (soit 17 %) disposeraient effectivement d'un compte (tableau 1). Parmi les 1,3 million de titulaires du C3P, 789 000 personnes ne seraient pas exposées, la semaine précédant l'enquête, aux pénibilités pouvant potentiellement ouvrir ce droit (figure 1). Une partie d'entre elles ont sans doute bénéficié de l'ouverture d'un compte au titre d'expositions antérieures.

Pour mesurer le recours au C3P, c'est le ratio entre le nombre de titulaires du C3P et le nombre de salariés potentiellement éligibles, tous deux estimés *via* l'enquête Sumer, qui sera analysé dans cette étude. Compte tenu des limites identifiées précédemment sur cette mesure, il s'agit d'un *proxy* du taux de recours.

## Un accès plus important au C3P pour le travail de nuit et en équipes alternantes

Parmi les salariés exposés à des pénibilités potentiellement éligibles, ceux qui travaillent la nuit ou en équipes alternantes bénéficient plus fréquemment d'un compte pénibilité (graphique 1). En effet, ces expositions sont plus faciles à objectiver. À l'inverse, le travail répétitif, les vibrations mécaniques, les postures pénibles, la manutention manuelle de charges et les agents chimiques dangereux sont des expositions plus complexes à évaluer et les salariés ●●●

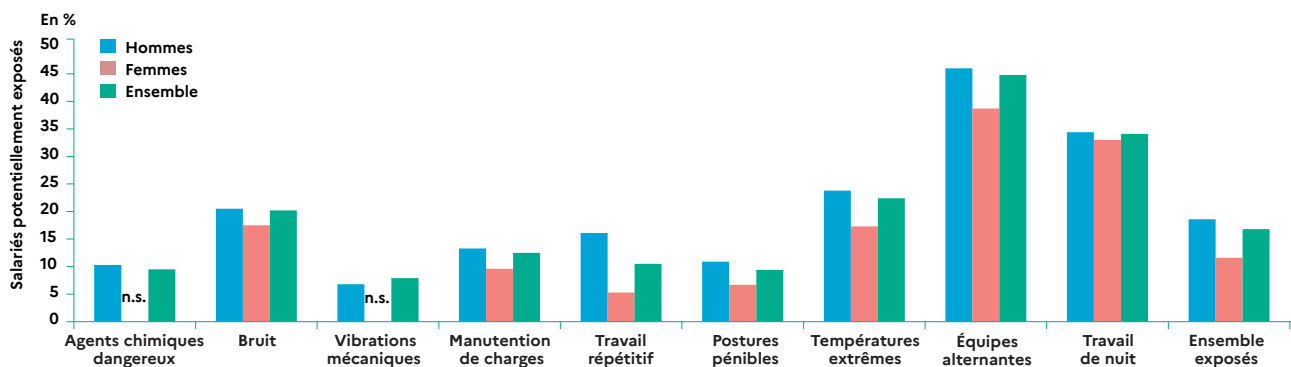
FIGURE 1 | Salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P et salariés bénéficiaires d'un C3P en 2017



Lecture : parmi les 2,9 millions de salariés potentiellement éligibles au C3P, 2,4 millions n'en sont pas bénéficiaires au moment de l'enquête. Parmi les 1,3 million de bénéficiaires de C3P, 500 000 sont exposés au moment de l'enquête. Pour plus de précision sur la comparaison des sources administratives et de l'enquête Sumer, voir l'encadré 3.

Source : Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017 ; Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP).

GRAPHIQUE 1 | Proportion de bénéficiaires d'un C3P parmi les salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P, en fonction du sexe et du critère de pénibilité



n.s. : certaines données n'étant pas significatives faute d'effectifs suffisants concernés dans l'enquête, elles ne sont pas présentées.

Lecture : suivant l'enquête Sumer, 10 % des hommes exposés en 2017 à un agent chimique dangereux (10 h par semaine, avec une prévention insuffisante selon le médecin du travail), bénéficient d'un C3P.

Champ : salariés du secteur marchand exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P.

Source : Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017.

<sup>1</sup> L'étude d'impact de la loi [1] prévoyait un nombre potentiel de bénéficiaires du C3P de 3,3 millions de salariés, sur la base d'estimations réalisées à partir de l'enquête Sumer 2010 et d'approximations provisoires sur les seuils d'exposition. Les estimations ici proposées se fondent sur des approximations des seuils finalement adoptés (par décrets postérieurs à la loi) et sur l'enquête Sumer 2016-2017.

●●● qui y sont exposés bénéficient moins souvent d'un C3P. Ces quatre derniers critères ont été abandonnés lors du passage du C3P au C2P (encadré 2).

## Davantage d'accès au C3P pour les hommes, d'âge intermédiaire, travaillant dans l'industrie

Parmi les salariés exposés à au moins une pénibilité potentiellement éligible au C3P, les hommes disposeraient plus souvent d'un compte pénibilité (19 %) que les femmes (12 %) (graphique 1). L'écart est faible pour le travail de nuit mais important pour le travail en équipes alternantes, les agents chimiques dangereux, le travail répétitif et les températures extrêmes (graphique 1). Des travaux sociologiques et statistiques ont déjà constaté le caractère socialement moins visible de la pénibilité du travail des femmes [4] [5].

Parmi les salariés potentiellement éligibles, ceux d'âge intermédiaire – entre 40 et 54 ans – bénéficieraient plus souvent d'un C3P que les plus jeunes ou ceux dépassant 55 ans (graphique 2). Les secteurs de la cokéfaction-raffinage, de la chimie et des matériels de transport ouvrent plus souvent des C3P à leurs salariés potentiellement éligibles que la construction ou l'agriculture (graphique 3).

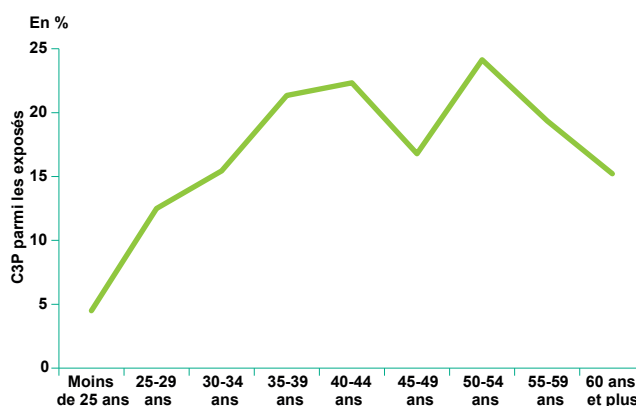
## Plus de bénéficiaires du C3P dans les établissements dotés de CHSCT et de syndicats

La proportion de bénéficiaires parmi les salariés exposés à au moins une pénibilité potentiellement éligible au C3P varie de 8 % dans les établissements de moins de 50 salariés à 33 %

dans ceux de 250 salariés et plus (graphique 4). Cependant, toutes choses égales par ailleurs<sup>2</sup>, l'accès au C3P ne dépendrait pas de la taille de l'établissement ; s'il est plus facile dans les grandes unités, cela résulterait d'autres particularités, notamment la présence plus fréquente de représentants du personnel, qu'il s'agisse d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou d'un syndicat. Ainsi, pour un salarié potentiellement éligible, le fait de travailler dans un établissement couvert par un CHSCT ou par un délégué syndical améliorerait sensiblement la probabilité de disposer d'un C3P (graphique 5).

De même, les établissements qui ont adopté une organisation *lean*<sup>3</sup> seraient plus enclins à ouvrir le droit au C3P à leurs salariés potentiellement éligibles. ●

GRAPHIQUE 2 | Proportion de bénéficiaires d'un C3P parmi les salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P, selon l'âge

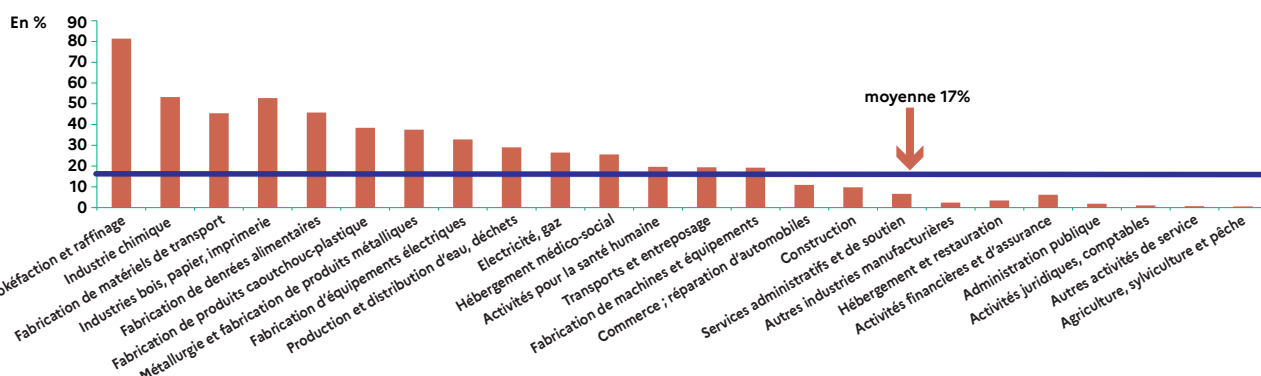


Lecture : suivant l'enquête Sumer, 5 % des salariés de moins de 25 ans qui sont exposés à une pénibilité ouvrant potentiellement droit au C3P bénéficieraient d'un C3P.

Champ : salariés du secteur marchand exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P.

Source : Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017.

GRAPHIQUE 3 | Proportion de bénéficiaires d'un C3P parmi les salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P, selon le secteur d'activité



Lecture : 81 % des salariés travaillant dans le secteur cokéfaction-raffinage, qui sont exposés à une pénibilité ouvrant potentiellement droit au C3P, bénéficient d'un C3P en 2016-2017.

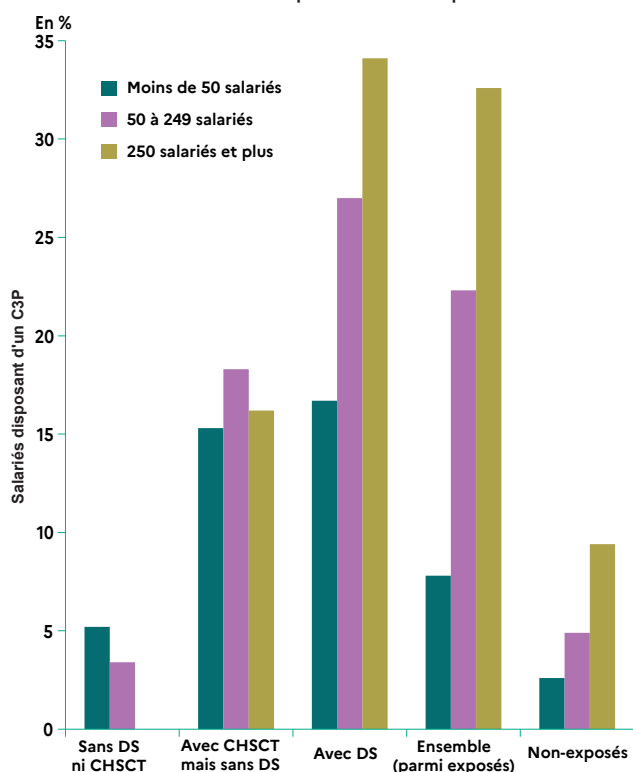
Champ : salariés du secteur marchand exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P, secteurs d'activité avec au moins 50 enquêtés exposés.

Source : Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017.

<sup>2</sup>Dans un modèle Logit où l'on explique la probabilité que le salarié bénéficie d'un C3P par ses caractéristiques socio-professionnelles (sexe, âge, profession, type de contrat, ancienneté) et celles de son établissement (secteur, taille, présence de CHSCT et de syndicat, pratique du *lean management*). Les variables citées dans le texte influent significativement sur cette probabilité au seuil de 5 %.

<sup>3</sup>Il s'agit des établissements qui, selon les salariés interrogés dans l'enquête Sumer, ont adopté au moins 2 des 4 dispositifs organisationnels formalisés suivants, initiés notamment par Toyota dans les années 1970 : juste-à-temps, amélioration de la qualité (« 5S », « Poka-Yoké »), implication des salariés (« kaizen », « teamboard »), réduction des gaspillages (« muda »).

**GRAPHIQUE 4 | Proportion de bénéficiaires du C3P parmi les salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P, selon la taille de l'établissement et la présence d'institutions représentatives du personnel**

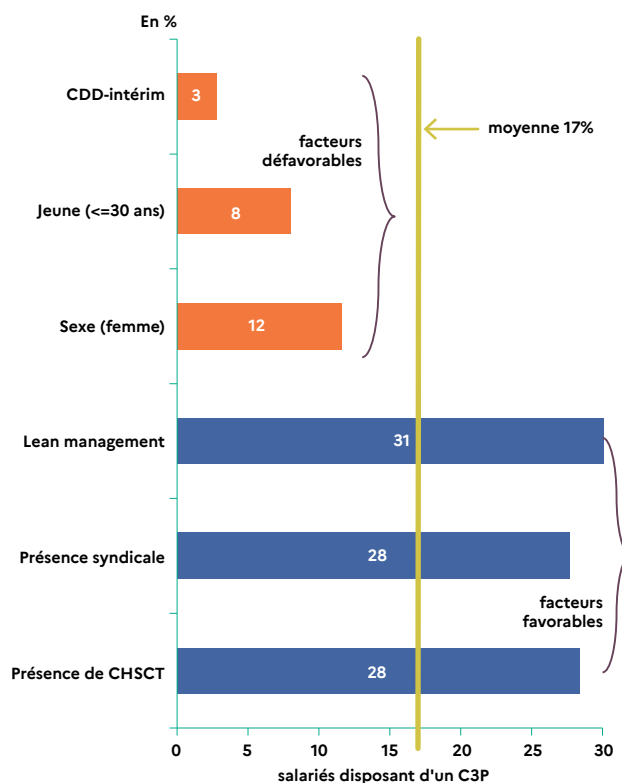


Note: certaines données n'étant pas significatives faute d'effectifs suffisants concernés dans l'enquête, elles ne sont pas présentées.

Lecture: dans les établissements de moins de 50 salariés couverts ni par un délégué syndical (DS) ni par un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), 5 % des salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P bénéficieraient d'un C3P en 2016-2017 au regard des informations disponibles dans Sumer.

Source: Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017.

**GRAPHIQUE 5 | Les facteurs favorables ou défavorables au bénéfice d'un C3P pour les salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P**



Note: pour la définition du *lean management*, voir la note 3.

Lecture: parmi les salariés exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P, 28 % de ceux qui sont couverts par un CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) disposeraient effectivement d'un C3P en 2016-2017 au regard des informations disponibles dans Sumer.

Champ: salariés du secteur marchand exposés à une pénibilité potentiellement éligible au C3P.

Source: Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017.

## ENCADRÉ 1 • L'enquête Sumer 2016-2017

L'enquête Sumer (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) connaît en 2017 sa 4<sup>e</sup> édition. Elle dresse, depuis 1994, une cartographie des expositions des salariés aux principaux risques professionnels en France, permettant de définir des actions de prévention prioritaires pour les acteurs impliqués dans le domaine du travail et de la santé au travail. Elle a été lancée et gérée conjointement par la Direction générale du travail (et en son sein l'Inspection médicale du travail) et la Dares, en partenariat avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Cette enquête présente le double intérêt de reposer sur l'expertise professionnelle du médecin du travail qui peut administrer un questionnaire parfois très technique, et sur un grand nombre de salariés enquêtés, ce qui permet de quantifier des expositions à des risques relativement rares. Le médecin enquêteur s'appuie sur les déclarations du salarié lors de la visite médicale et sur son expertise fondée sur sa connaissance du terrain et des procédés de travail spécifiques au poste, à l'entreprise ou au métier du salarié.

En 2016-2017, l'enquête Sumer couvre pour la première fois l'ensemble du champ des salariés du secteur privé et public (hors personnels non enseignants de l'Éducation nationale) en France métropolitaine et dans trois DROM (La Réunion, Antilles, Guyane).

L'enquête s'est déroulée sur le terrain d'avril 2016 à septembre 2017. 1 243 médecins du travail se sont portés volontaires et ont interrogé 26 500 salariés, représentatifs de près de 25 millions de salariés en France.

Dans l'enquête Sumer, les questions relatives à l'organisation du travail font référence à la situation habituelle de travail. En revanche, toutes les expositions à des contraintes physiques, à des agents biologiques ou des produits chimiques sont recensées sur la dernière semaine travaillée, afin de cerner au plus près la réalité concrète du travail des salariés enquêtés. Cette méthode a comme effet de sous-évaluer les expositions liées à des activités ponctuelles ou irrégulières, qui ont moins de chances d'avoir eu lieu au cours de cette période que les activités régulières.

## ENCADRÉ 2 • Les seuils de déclenchement du compte pénibilité

Le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) a été créé lors de la réforme des retraites de janvier 2014. Les seuils d'exposition aux 10 facteurs de pénibilité permettant l'ouverture du droit au C3P ont été définis par décret (article D.6141-2 du Code du travail). Sauf pour les activités en milieu hyperbare (plongée sous-marine), exposition non couverte par l'enquête et qui concerne un nombre limité de salariés (quelques centaines), l'enquête Sumer permet d'évaluer les effectifs potentiellement bénéficiaires, c'est-à-dire dont l'exposition la semaine précédant l'enquête atteint ou dépasse un certain seuil. Pour les expositions les plus faciles à objectiver (travail de nuit, travail en équipes alternantes, températures extrêmes), l'enquête fournit pratiquement toutes les informations nécessaires ; pour les autres, des approximations sont nécessaires (tableau A).

Ainsi, pour les agents chimiques dangereux, les seuils réglementaires étaient variables selon les produits (les durées d'exposition devant être supérieures à 150 heures/an ou 450 heures/an selon

les cas), et le Code du travail indiquait que le salarié n'était pas éligible dès lors que « les mesures et moyens de protection mis en place permettent de supprimer ou de réduire au minimum le risque d'exposition ». Afin d'apprécier cet aspect, l'opinion du médecin du travail sur la « qualité de la prévention des risques chimiques » est retenue, en considérant que la mention « mauvaise » ou « très mauvaise » indique une insuffisance des moyens de protection.

En décembre 2017, le C3P est transformé en compte professionnel de prévention (C2P), ne comportant plus que 6 critères (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit) au lieu de 10 : sont supprimés les critères concernant les agents chimiques dangereux, la manutention manuelle de charge, les postures pénibles et les vibrations mécaniques. Lors de l'enquête Sumer 2016-2017, c'est le C3P qui est en vigueur.

TABLEAU A | Seuils réglementaires, seuils de l'enquête Sumer et nombre de salariés concernés suivant l'enquête

Facteurs de risques	Seuils réglementaires (article D. 6141-2 du Code du travail)	Seuils repérés dans Sumer	Effectifs Sumer 2017
<b>AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX</b>	Seuils variables selon les produits et les conditions d'exposition : durées d'exposition supérieures à 150 heures/an ou 450 heures/an (selon les situations). Arrêté du 30 décembre 2015: employeur non concerné dès lors que « les mesures et moyens de protection mis en place permettent de supprimer ou de réduire au minimum le risque d'exposition »	Hypothèse retenue: exposition à un agent cancérigène > = 10h et +, et prévention mauvaise selon le médecin enquêteur	225 000
<b>BRUIT</b>	Exposition ≥ 81 dB (A), 600 h/an Pression de crête > 135 dB (C), 120 fois par an	Exposition > = 85 dB, 20 h / semaine	680 000
<b>VIBRATIONS MECANIQUES</b>	Valeurs d'exposition supérieure à 2,5 m/s <sup>2</sup> pour les mains et bras, 0,5 m/s <sup>2</sup> pour l'ensemble du corps, pendant une période de référence de 8 h et une durée minimale de 450 h/an.	L'intensité des vibrations n'est pas évaluée dans Sumer Hypothèse retenue: Exposition à des vibrations des membres supérieurs, 20 h/semaine et plus	189 000
<b>MANUTENTION DE CHARGES</b>	Charges mesurées en kg; durée minimale de 600 h/an.	Charges non évaluées dans Sumer : « manutention de charges », sans précision sur les poids. Hypothèse retenue: Port manuel de charges pendant 20 h/semaine ou plus	885 000
<b>POSTURES PENIBLES</b>	Maintien des bras en l'air, accroupi, à genoux, torsion > 30°, durée minimale de 900 h/an	Hypothèse retenue: maintien des bras en l'air, ou position accroupie, à genoux, ou autres contraintes rachidiennes 20 h/semaine et plus	874 000
<b>TRAVAIL DE NUIT</b>	Plus de 120 nuits/an (plage entre 24 h et 5 h)	Plus de 120 nuits par an	486 000
<b>TEMPERATURES EXTREMES</b>	Moins de 5 °C ou plus de 30 °C, durée minimale de 900 h/an	Moins de 5° ou plus de 30°, 20 h/semaine	228 000
<b>HORAIRES ALTERNANTS</b>	3x8 h, 4x8 h et 2x12 h ou plus de 50 nuits/an	Mesuré précisément dans Sumer.	441 000
<b>TRAVAIL REPETITIF</b>	Cycle d'une durée inférieure ou égale à 30 secondes avec 15 actions techniques ; 30 actions techniques ou plus par minute. Durée minimale de 900 h/an.	Nombre d'actions par mn non identifié dans Sumer, ni cycle inférieur à 30 secondes. Hypothèse retenue: temps de cycle inférieur à 1 minute pendant 20 h/semaine ou plus.	320 000
<b>Ensemble</b>		<b>L'un des critères précédents</b>	<b>2 920 000</b>

## ENCADRÉ 3 • Comparaison des sources administratives et de l'enquête Sumer

Le système d'information pénibilité pilotage (SIPP) de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a recensé le nombre exact de salariés ayant bénéficié de l'ouverture d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et acquis des points chaque année entre 2015 (première année du dispositif) et 2017 (dernière année), (tableau B) [3]. Au total 1 261 708 personnes ont eu accès au C3P au cours des trois années de son existence, avant son remplacement par le C2P (encadré 2).

Ce chiffre est très proche de l'évaluation de Sumer 2016-2017, menée d'avril 2016 à juin 2017. Selon les médecins du travail enquêteurs, 1 281 000 salariés seraient titulaires d'un C3P (tableau C). Mais la semaine précédant l'enquête<sup>1</sup>, 492 000, soit moins de la moitié d'entre eux, seraient exposés à l'une des pénibilités ouvrant potentiellement droit au C3P (tableau C).

Les 789 000 autres, bénéficiaires d'un C3P mais non exposés à une pénibilité ouvrant potentiellement des droits dans le cadre du C3P au moment de l'enquête, auraient sans doute bénéficié de l'ouverture d'un compte au titre d'expositions antérieures (celles de l'année 2015 pour les salariés enquêtés en 2016, de l'année 2016 pour les salariés enquêtés en 2017).

En sens inverse, 2 429 000 salariés seraient exposés, selon l'enquête Sumer, à l'une des pénibilités ouvrant potentiellement droit au C3P durant la semaine précédant l'enquête, mais ne disposeraient pas d'un C3P. Ils relèveraient d'une des deux situations suivantes :

- ils ne rempliraient pas (ou pas encore) les conditions exactes d'exposition exigées par le C3P, par exemple concernant le poids des charges, l'intensité des vibrations ou les durées annuelles d'exposition ;
- ils seraient exposés au moment de l'enquête, rempliraient les conditions exigées par le C3P, mais n'auraient pas eu accès au compte pénibilité.

<sup>1</sup> Ou les 12 mois précédant l'enquête pour le critère du travail de nuit.

Pour le travail de nuit ou en équipes alternantes, l'enquête Sumer permet de repérer assez précisément les critères du C3P : le second cas de figure est sans doute dominant pour expliquer l'écart, plus faible que sur d'autres facteurs de risque, entre les nombres de personnes exposées et de bénéficiaires du C3P (tableau D). Pour les autres expositions, il est difficile de faire la part entre les deux types de situations.

**TABLEAU B | Salariés ayant bénéficié de l'ouverture d'un compte de prévention de la pénibilité (C3P) d'après la source administrative SIPP et selon l'année d'ouverture**

Année d'ouverture	Nombre de salariés pour lesquels un compte C3P a été ouvert en :
2015	576 966
2016	462 687
2017	222 055
<b>Ensemble</b>	<b>1 261 708</b>

Source : Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en juillet 2018.

**TABLEAU C | Salariés titulaires d'un compte de prévention de la pénibilité d'après l'enquête Sumer, selon leur exposition au moment de l'enquête**

	Titulaires C3P	Non Titulaires C3P	Ensemble
Exposés à au moins une pénibilité potentiellement éligible	492 000	2 428 000	2 920 000
Non exposés	789 000	16 450 000	17 239 000
<b>Ensemble</b>	<b>1 281 000</b>	<b>18 879 000</b>	<b>20 160 000</b>

Lecture : d'après l'enquête Sumer, 492 000 salariés sont exposés à une pénibilité ouvrant potentiellement droit au C3P durant la semaine précédant l'enquête et sont titulaires d'un C3P.

Source : Dares-DGT, enquête Sumer 2016-2017.

**TABLEAU D | Salariés exposés à différentes pénibilités selon la source administrative (SIPP) et selon l'enquête Sumer**

	2015	2016	2017	Moyenne SIPP 2016-2017	Sumer 2016-2017	Sumer/SIPP
Manutention charges	-	137 800	117 100	127 450	885 000	14 %
Postures pénibles	-	91 100	85 300	88 200	874 000	10 %
Vibrations mécaniques	-	48 800	38 200	43 500	189 000	23 %
Chimique ACD, CMR	-	45 900	34 700	40 300	225 000	18 %
Hyperbare	1 300	1 900	1 600	1 750	-	-
Températures extrêmes	0	39 900	34 500	37 200	228 000	16 %
Bruit	0	83 100	66 000	74 550	680 000	11 %
Travail de nuit	253 700	295 900	216 200	256 050	486 000	53 %
Equipes alternantes	246 400	261 100	180 400	220 750	441 000	50 %
Travail répétitif	96 900	101 700	80 100	90 900	320 000	28 %
<b>Tous risques confondus</b>	<b>577 000</b>	<b>867 000</b>	<b>651 100</b>	<b>759 050</b>	<b>2 920 000</b>	<b>26 %</b>

Lecture : l'exposition au travail de nuit concerne 256 050 salariés en moyenne sur les années 2016-2017 suivant le système d'information pénibilité pilotage (SIPP) ; elle touche 486 000 salariés d'après l'enquête Sumer 2016-2017 : le ratio entre les deux atteint 53 %.

Sources : Système d'Information Pénibilité Pilotage (SIPP), données arrêtées en juillet 2018 ; enquête Sumer 2016-2017, Dares-DGT.



## Pour en savoir plus

- [1] [Projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites](#), Légifrance, 17 septembre 2013.
- [2] S. Memmi, É. Rosankis, N. Sandret (Dares), P. Duprat, M. Léonard, V. Tassy (Inspection médicale du travail) (2019), « [Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années? Premiers résultats de l'enquête Sumer 2017](#) », *Dares Analyses* n° 41, septembre.
- [3] C. Brossard, I. Falinower (2017), « [Salariés exposés à des risques de pénibilité en 2016: portrait](#) », *Retraite et société*, Cnav, 2, n° 77.
- [4] K. Messing, K. Lippel (2013), « [L'invisible qui fait mal. Un partenariat pour le droit à la santé des travailleuses](#) », *Travail, genre et sociétés*, 1, n° 29.
- [5] T. Coutrot (2019), « [Les salariés utilisent-ils les outils de prévention des risques professionnels?](#) », *Dares Analyses* n° 28, juin.
- [6] R. Rivalin, N. Sandret (2014), « [L'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité dans le travail](#) », *Dares Analyses* n° 095, décembre.
- [7] T. Coutrot (2019), « [Faut-il changer d'emploi pour améliorer ses conditions de travail?](#) », *Dares Analyses* n° 55, novembre.

**Thomas Coutrot, Nicolas Sandret, équipe nationale Sumer (Dares)**

# Dares

• **Déchiffrer** le monde du travail  
pour **éclairer** le débat public

## Retrouvez nos études et statistiques



[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)



[dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)



[linkedin.com/company/dares-ministère-du-travail](https://linkedin.com/company/dares-ministère-du-travail)



[datagora.fr/organisation/dares](https://datagora.fr/organisation/dares)

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

**Mise en page et impression**  
Dares, ministère du Travail,  
du Plein emploi et de l'Insertion

**Dépôt légal**  
à parution

**Numéro de commission paritaire**  
3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

**Réponses à la demande**  
[dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)

**RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.**

STATISTIQUE  
PUBLIQUE